



Commune de Charantonnay
Collines Isère Nord Communauté
Canton de La Verpillière
Arrondissement de Vienne
Département de l'Isère
République française

N°	Objet	Date
23/115	ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°23/78 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VOIES COMMUNALES	16/08/2023

Le Maire de la Commune de Charantonnay,

Vu le code de la route, notamment les articles R 110-1, r 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 et L 3221-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009,

Vu la demande formulée par les associations VÉLO CLUB DE CHARANTONNAY et VÉLO CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'arrêté n°23/78 en date du 01/06/2023 indiquant une réglementation de la circulation et du stationnement du Dimanche 26 août 2023.

Considérant que l'arrêté n°23/78 du 01 juin 2023 est entachée d'une erreur sur la date de l'événement.

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur

Considérant qu'en raison du déroulement du « Grand Prix Cycliste de Charantonnay », le dimanche 27 août 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le passage de l'épreuve sportive,

MODIFICATION DE L'ARRETE N°23/78 du 01/06/2023 comme suit

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°23/78 du 01 juin 2023, est modifié par « **Le dimanche 27 août 2023, dans la période comprise entre 12h00 et 19h00.**

Le reste de l'article ne change pas

- la circulation sera interdite dans le sens opposé à celui des cyclistes sauf, Avenue du Dauphiné le segment compris entre le carrefour de l'avenue du bourg et le croisement avec le chemin du Vignier en limite de la commune d'Artas.
- L'Avenue du Dauphiné sera fermée au niveau du croisement de la route du Stade et du chemin du Granjon, une déviation sera mise en place par la rue du Repos et la route du Charavoux.



Commune de Charantonnay
Collines Isère Nord Communauté
Canton de La Verpillière
Arrondissement de Vienne
Département de l'Isère
République française

Le stationnement et l'arrêt seront interdits sur tout le parcours.

Toutefois, cette mesure de réglementation ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre, des gestionnaires de voirie et des organisateurs.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°23/78 du 01 juin 2023 restent inchangées

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi que sur le site internet.

ARTICLE 4 :

Monsieur Le maire est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Saint JEAN de BOURNAY,
- La Police Municipale pluri-communale
- L'association VÉLO CLUB DE CHARANTONNAY,
- L'association VÉLO CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU,
- La fédération Française de cyclisme,

Fait à Charantonnay, le 16 aout 2023

Le Maire
Pierre-Louis ORELLE

P/O Le Maire
Christian ROUSSET
Adjoint à l'urbanisme

